

Anne Hidalgo salue l'adoption de la loi sur le statut de Paris

Initié à l'été 2015 par Anne Hidalgo, le projet de loi sur le statut de Paris vient d'être définitivement adopté par l'Assemblée nationale. Cette réforme institutionnelle majeure va permettre d'inscrire la collectivité parisienne dans le XXI^e siècle.

Au fil des siècles, les collectivités françaises ont connu de nombreuses évolutions dans leur organisation. Les différentes étapes de décentralisation ont considérablement renforcé leurs pouvoirs et leurs responsabilités. Le statut de Paris n'avait lui jamais été réformé en profondeur par le législateur, à l'exception de l'instauration de l'élection du Maire de Paris au suffrage universel entrée en vigueur en 1977.

Les textes régissant l'organisation administrative de la capitale, et la répartition des compétences avec l'Etat, dataient de la Révolution française. Le découpage des arrondissements avait lui été défini en 1859. Cet héritage historique comportait de nombreux régimes dérogatoires, qui n'avaient souvent plus de justification ni de réalité, et qui faisaient que Paris n'avait toujours pas les mêmes droits que les autres collectivités françaises, et cela dans de nombreux domaines.

> Plus d'un an et demi de concertation et de travail collectif

Il y a un an et demi, Anne Hidalgo a donc engagé une vaste réflexion sur la modernisation du statut de Paris, en accord avec le gouvernement. Les groupes politiques représentés au Conseil de Paris et les Maires des vingt arrondissements ont contribué à définir les grandes orientations de cette réforme institutionnelle.

Le gouvernement a traduit ces demandes des élus parisiens dans un projet de loi, soumis l'automne dernier aux parlementaires. Après des débats constructifs à l'Assemblée et au Sénat, les députés ont adopté jeudi ce projet de loi.

> Anne Hidalgo salue l'implication du gouvernement et des parlementaires

« Je salue l'adoption de cette réforme institutionnelle majeure, qui va améliorer la vie quotidienne des Parisiens. Elle est le fruit de deux ans de concertation et d'un travail particulièrement constructif entre les services de la Ville et les services de l'Etat », souligne la Maire de Paris.

« Je remercie les parlementaires pour leur implication et leurs débats très constructifs, en particulier les deux co-rapporteurs du texte Jean-Yves Le Bouillonnet et Patrick Mennucci. Je tiens également à souligner l'engagement fort de Bernard Cazeneuve, premier ministre, et de son prédécesseur Manuel Valls, ainsi que celui du ministre Jean-Michel Baylet, qui ont eu un rôle déterminant dans l'élaboration et l'adoption de cette loi », ajoute l'édile.

> Une loi de modernisation avec quatre volets importants

Cette loi de modernisation du statut de Paris repose sur quatre axes, qui vont permettre d'inscrire progressivement la collectivité parisienne dans le XXI^e siècle :

- 1. Le retour de la Ville de Paris au droit commun, en récupérant des compétences aujourd'hui exercées de façon dérogatoire par l'Etat.** Il s'agit du volet principal – mais aussi le plus complexe – de cette réforme. Il donne au Maire de Paris des pouvoirs et des responsabilités comparables à ceux des autres Maires de France, dans des domaines comme la circulation, la lutte contre l'habitat indigne, les nuisances sonores, les affaires funéraires, la police des baignades ou encore la délivrance des titres d'identité.
- 2. La fusion des quatre arrondissements centraux.** Pour tenir compte des nouveaux équilibres démographiques et créer de nouvelles synergies, les conseils et les services des quatre arrondissements centraux vont être regroupés à l'horizon 2020. Aux prochaines élections municipales, les habitants de ces quatre arrondissements éliront un seul Conseil d'arrondissement pour l'ensemble de ce secteur, et n'auront plus qu'un seul Maire d'arrondissement. Cela leur garantira une meilleure représentation démocratique et un renforcement des services publics, en ouvrant par exemple davantage de possibilités aux parents qui demandent une place en crèche, mais aussi en améliorant l'action des services de propreté, de protection et de prévention ou d'éducation au cœur de Paris.
- 3. Le renforcement du rôle des Maires d'arrondissements.** Dans la continuité des actions de déconcentration engagées depuis 2001, la Maire de Paris va donner davantage de pouvoirs et de responsabilités aux Maires d'arrondissement, par exemple dans le domaine de la propreté, au profit de politiques publiques de proximité.
- 4. La fusion de la Ville et du Département.** Appelée de ses vœux par la Chambre Régionale des Comptes dans un rapport publié en 2014, elle aboutit à une entité unique qui met fin à un enchevêtrement de compétences qui était jusqu'à présent illisible pour les citoyens et qui complexifiait inutilement les procédures administratives.

Contact presse : Matthieu Lamarre / 01.42.76.49.61 / presse@paris.fr